

**SECTION PARITAIRE PROFESSIONNELLE**  
**COMMUNICATION GRAPHIQUE et MULTIMEDIA**  
**DU 05/01/2012**  
**COMPTE-RENDU**

**Présents : 17**

**Collège employeurs : 10**

CSNP	Philippe BOSSEBOEUF
CSN RBD	Jean-Michel FREGUIN
GMI	Serge LAFAIX
GPSF	Julie CHIDE
SCOP de la COMMUNICATION	Denis DEJEU
SELCED	Alain JUILLET
UNIC	René ANELOT, Alain CROMBEZ, Claudine FLORANGE, Pierre MICHAUDEAU

**Collège salariés : 7**

CFE CGC IP	Philippe DERKAOUI, André LAUDEBAT
FILPAC CGT	Roger LECOMTE, Jean-Philippe MARECHAL
F3C CFDT	Abdelkader BLIDI
FC CFTC	-
FO Livre	Michel BARRE, Walter DA ROCHA

**Excusés : 3**

**Collège employeurs : -**

**Collège salariés : 3**

F3C CFDT	Richard KWIATKOWSKI
FC CFTC	Alain MARTZ, Alain VANDENBUSSCHE

**Assistent à la réunion :**

Directeur	Bernard TRICHOT
Directrice adm. et financière	Liliane MEUNIER
Assistante de direction	Ghislaine BALIT

La séance est ouverte à 11 heures par R. ANELOT qui, après avoir présenté ses vœux et remercié les participants de leur présence, propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour de cette première réunion de la Section paritaire professionnelle des branches de la Communication graphique et des multimédia créée par le Conseil d'administration national d'AGEFOS PME.

En préambule, R. ANELOT rappelle brièvement l'historique des étapes de rapprochement avec AGEFOS PME, et remercie B. TRICHOT et son équipe pour le travail considérable fourni dans la conduite de ce rapprochement, l'engagement de la dévolution dans de bonnes conditions et par conséquent la capacité à poursuivre les actions de l'OPCA CGM, devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier Etablissement de Gestion Dédié des branches de la Communication graphique et des multimédia créé par le Conseil d'administration national d'AGEFOS PME.

## **Présentation du fonctionnement de la Section paritaire professionnelle CGM et de l'Etablissement de gestion dédié CGM**

B. TRICHOT procède à la lecture commentée du fascicule remis en séance composé des documents suivants :

- Accord national constitutif de l'AGEFOS PME du 6 juillet 2011,
- Statuts nationaux de l'AGEFOS PME, annexe à l'Accord national constitutif,
- Règlement intérieur national de l'AGEFOS PME, art. 7 des statuts nationaux,
- Protocole de fonctionnement de la Section paritaire professionnelle CGM,
- Règlement intérieur type de l'Etablissement de gestion dédié, art. 46 du règlement intérieur national.

Pour chacune de ces parties, B. TRICHOT pointe particulièrement sur les articles qui décrivent la constitution, la composition et le mode de fonctionnement de la SPP et de l'EGD, ainsi que les relations des ces organes avec le Conseil d'administration national d'AGEFOS PME.

B. TRICHOT précise que cette architecture permet d'accueillir des branches professionnelles avec des moyens constitués, dans le respect de leur politique emploi/formation, et dans le respect des dispositions de la loi du 24 novembre 2009.

A. JUILLET demande si CGM est le seul EGD au sein de l'AGEFOS PME ?

B. TRICHOT indique que l'AGEFOMAT (ex-OPCA du commerce, de la location et de la réparation de matériels agricoles, de travaux publics de bâtiment...) s'inscrit dans un schéma identique. Sinon, les branches sont accueillies au sein d'une SPP et s'appuient ensuite sur le réseau des agences régionales d'AGEFOS PME pour mettre en œuvre leurs décisions.

R. LECOMTE tient à rappeler que le statut accordé à CGM est attaché au montant de sa collecte qui dépasse les 15 M €. En deçà de ce plancher, nos branches ne disposeront plus d'un Etablissement de gestion dédié. Au-delà de la surface financière, l'EGD doit conforter les actions menées par l'OPCA CGM au profit des Industries graphiques, soulignant que l'organisme s'était notamment engagé dans différentes conventions de cofinancement, le plaçant en 4<sup>ème</sup> position des bénéficiaires du FUP (hors péréquation à la professionnalisation).

L'EGD est l'outil qui doit permettre d'affirmer les spécificités de nos secteurs en disposant de moyens adaptés, administratifs et surtout de proximité. Il faut apprécier à sa juste valeur la modification statutaire d'AGEFOS PME

pour permettre ces conditions d'accueil et de travail de nos branches professionnelles, dans le respect du dispositif législatif.

Mais l'essentiel de cette valeur réside dans la capacité de porter le développement de la formation des salariés dans le cadre d'une approche transversale des secteurs de la communication qui correspond au champ professionnel et dépasse les frontières conventionnelles. La situation de CGM au sein d'AGEFOS PME doit permettre de proposer des services et des actions en mesure d'intéresser les secteurs connexes.

J-Ph. MARECHAL demande si CGM conservera son système de gestion informatisé, compte tenu que l'AGEFOS PME a le souhait d'unifier le système informatique mais que cette démarche rencontre de nombreuses difficultés.

L. MEUNIER précise que CGM a l'intention de conserver son système actuel dont la performance est aujourd'hui avérée.

S. LAFaix souhaite savoir si CGM pourra aller plus loin dans la mutualisation des fonds pour les entreprises ?

J. Ph. MARECHAL estime que l'accès à la mutualisation des fonds sera plus importante pour la professionnalisation et, que concernant le plan de formation, CGM conservera sa latitude.

J-Ph. MARECHAL souhaite attirer l'attention pour garder une certaine vigilance par rapport aux délégations régionales de l'AGEFOS PME, afin que CGM n'apparaisse pas en concurrence avec ces agences.

A. JUILLET demande si les agences régionales AGEFOS PME reverseront obligatoirement à CGM les contributions obligatoires des entreprises du secteur.

B. TRICHOT informe, qu'en accord avec AGEFOS PME, il est convenu l'EGD CGM soit le collecteur unique pour les secteurs CGM. Dans ce contexte, aucun bordereau ne sera envoyé par le siège ou les agences régionales AGEFOS aux entreprises du champ. Les contributions des entreprises de moins de 10 salariés, ainsi que les contributions conventionnelles des entreprises de 10 salariés et plus sont obligatoirement collectés et gérées par CGM. Le bordereau proposera toutefois aux entreprises d'indiquer si les entreprises souhaitent qu'une part de contribution dite « libre » soit gérée par une agence régionale AGEFOS PME. En ce cas, CGM effectuera un versement à l'agence désignée.

### **Désignation des membres de la Commission paritaire de suivi de l'Etablissement de gestion dédié aux secteurs de la Communication graphique et des multimédia**

R. ANELOT invite les membres de la SPP de choisir les membres de la Commission paritaire de suivi de l'EGD CGM qui seront proposés pour désignation au Conseil d'administration national d'AGEFOS PME. La Commission est composée d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint. Le Président et le Vice-président ainsi désignés assurent par la-même la présidence et la vice-présidence de la SPP.

Après un tour de table, les membres suivants proposent leur candidature comme suit :

Collège employeurs :

- René ANELOT, UNIC, en qualité de président,
- Pierre MICHAUDEAU, UNIC, en qualité de Trésorier-adjoint.

Collège salariés :

- Roger LECOMTE, FILPAC CGT, en qualité de Vice-Président,
- Michel BARRE, FO Livre, en qualité de Trésorier.

*AR* *M*

Les votes ont lieu à main levée.

- **A l'unanimité, les membres de la SPP CGM décident de proposer ces candidatures, ainsi que détaillées ci-dessus, pour composer la Commission paritaire de suivi de l'Établissement de gestion dédié CGM. Ces candidatures sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration national d'AGEFOS PME.**
- **R. ANELOT et R. LECOMTE sont désignés pour assurer la présidence et la vice-présidence de la Section paritaire professionnelle.**

### **Elaboration des règles de fonctionnement de la Section paritaire professionnelle au titre de la participation de ses membres**

Il est proposé de reconduire les règles de prise en charge précédemment en vigueur à l'OPCA CGM, en faveur des membres de la SPP participant au titre de leur désignation par leurs organisations professionnelles pour siéger aux diverses réunions : SPP, Commission paritaire de suivi, réunions de travail et autres, ainsi que détaillé ci-dessous :

- **Frais de transport** :  
Sur justification des titres de transport ou facture : SNCF, RATP, Avion, Taxi, et autres.
- **Frais de déplacement avec véhicule personnel** :  
Barème de remboursement selon puissance administrative du véhicule (CV) :  
5 CV : 0,52 €/km – 6 CV : 0,54 €/ km – 7 CV : 0,56 €/ km  
Indemnités kilométriques : ..... € X km X barème de remboursement.
- **Frais d'hébergement** :  
Hébergement (nuit + petit déjeuner) : forfait 120 €  
Restauration et frais divers : forfait 40 €/ jour.

- **Cette résolution de prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement et frais annexes au titre de la participation aux réunions sus mentionnées des membres de la SPP CGM et de l'EGD CGM est adoptée à l'unanimité. Cette résolution sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration national d'AGEFOS PME.**

### **Elaboration des règles de fonctionnement de prise en charge des dépenses au titre de la formation professionnelle continue**

Il est proposé aux membres de la SPP de reconduire les règles de prise en charge des dépenses engagées au titre de la formation professionnelle continue, ainsi qu'exposé ci-dessous :

#### **PFE – 10 salariés** :

Budget annuel mis à disposition : 3 000 € et à hauteur du montant de la contribution versée à CGM si supérieure à 3 000 €.

Frais pédagogiques :

- 30 € / heure / stagiaire, tous types de formations
- 40 € / heure / stagiaire, formation conduite de machine d'impression et de finition
- ▶ + 10 € / heure « Centres CQP »

Frais annexes / Rémunérations et charges : pas de prise en charge.



### **PFE 10 salariés et + :**

Budget annuel mis à disposition : à hauteur du montant de la contribution versée à CGM

Frais pédagogiques : prise en charge selon les dispositions légales

Frais annexes / Rémunérations et charges : prise en charge selon les dispositions légales.

### **Demandeurs d'emploi au chômage :**

Budget annuel mis à disposition : aucun

Frais pédagogiques :

15 € / heure / stagiaire, formations prépresse, devis, fabrication, technico-commercial, etc.

20 € / heure par stagiaire, formations conduite de machine d'impression et de finition

▶ + 5 € / heure « Centres CQP » et « formations prioritaires CGM »

Frais annexes / Rémunérations et charges : soumis à l'examen de la CPS.

### **Périodes de professionnalisation :**

Budget annuel mis à disposition : aucun

▶ *Montant moyen 56 € / heure / stagiaire : formations prépresse et formations transversales :*

Frais pédagogiques : 30 € / heure / stagiaire

▶ + 10 € / heure « Centres CQP » et « formations prioritaires CGM »

Frais annexes : forfait 0,28 € / km + 8 € / déjeuner + 61 € / hébergement

Rémunérations et charges : plafond mensuel S.S. X 1,5.

▶ *Montant moyen 78 € / heure / stagiaire : formations employant du matériel de production impression et finition :*

Frais pédagogiques : 40 € / heure / stagiaire

▶ + 10 € / heure « Centres CQP » et « formations prioritaires CGM »

Frais annexes : forfait 0,28 € / km + 8 € / déjeuner + 61 € / hébergement

Rémunérations et charges : plafond mensuel S.S. X 1,5.

### **Contrats de professionnalisation :**

Budget annuel mis à disposition pour tous types d'actions :

Durée totale de l'action : 12 = mois ▶ 15 € / heure / stagiaire (*forfait*)

12 mois < Durée totale de l'action = 24 mois ▶ 9,15 € / heure / stagiaire (*forfait*)

Budget annuel mis à disposition pour les actions visant l'obtention de CQP CGM :

▶ + 15 € / heure (prépresse, devis, technico-commercial, ...)

▶ + 20 € / heure (impression, finition)

Frais annexes : 15 € / heure / stagiaire (*forfait*).

### **Examens CQP Industries Graphiques :**

Forfait de prise en charge des frais d'examen CQP / stagiaire :

750 € pour : prépresse, technico-commercial, fabrication - devis

1 000 € pour : impression, finition.

▶ **Cette résolution de prise en charge de l'ensemble des frais de formation pour les secteurs Imprimerie, Reliure-Brochure-Dorure, Routage et Sérigraphie est adoptée à l'unanimité par les membres de la SPP CGM. Cette résolution sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration national de l'AGEFOS PME.**



## Informations et questions diverses

Le Conseil d'administration national de l'AGEFOS PME réunit le 22 décembre 2011, a donné son accord favorable aux principes de dévolution de l'OPCA CGM.

Le Conseil d'administration de l'AFDAS se réunira en janvier 2012 pour statuer sur la dévolution de l'OPCA CGM en faveur de l'AFDAS concernant le secteur de l'Édition.

♦ Prochaines réunions de la SPP :

- Vendredi 23 mars à 14h30,
- Jeudi 7 juin 2012 à 14h30.

♦ Réunion Conseil d'administration de l'OPCA CGM afin de procéder à l'arrêté des comptes définitif de l'organisme au 31/12/2011 et procéder à la dévolution de ses biens :

- Vendredi 11 mai à 11h00.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président R. ANELOT lève la séance à 12 heures 45.

**Adopté le 23 mars 2012,**

**René ANELOT,**



**Président**

**Roger LECOMTE,**



**Vice-Président**